



PARRAINEZ VOS PROCHES ET RECEVEZ 400 € !

Un ami, un collègue, un voisin ou un membre de votre famille souhaite, comme vous, faire construire sa maison dans les mois à venir...

Pourquoi ne pas lui faire rencontrer votre conseiller commercial ?

POUR PARRAINER VOS PROCHES, RIEN DE PLUS SIMPLE :

- Complétez le coupon ci-dessous
- Envoyez le à votre conseiller commercial Maison Familiale
- Recevez un chèque de 400€ si votre filleul décide faire construire avec Maison Familiale

Règlement et conditions au verso.

BON DE PARRAINAGE

MES COORDONNÉES

M. ET/OU MME :

ADRESSE :

CP : VILLE :

TÉL : EMAIL :

NOM DE VOTRE CONSEILLER COMMERCIAL :
.....

LES COORDONNÉES DE MON FILLEUL

M. ET/OU MME :

ADRESSE :

CP : VILLE :

TÉL : EMAIL :

**FAITES LE BONHEUR
DE VOS PROCHES ET
RECEVEZ 400€ !**

DATE ET SIGNATURES

- DU PARRAIN :

- DU FILLEUL :

RÉGLEMENT ET CONDITIONS DU PARRAINAGE

L'opération « Parrainage client Maison Familiale » est gratuite et ouverte à tout client de la marque « Maison Familiale ». Pour participer, vous (le parrain) devez communiquer à votre conseiller commercial les coordonnées d'une personne (le filleul) souhaitant faire construire une maison et qui signera un contrat de construction de la marque « Maison Familiale » dans une des agences des départements 77, 78, 91, 93, 94, 95, 60, 45, en contrepartie d'un chèque bancaire d'une valeur TTC de 400 € (quatre cent euros).

L'attribution de ce chèque est subordonnée aux conditions cumulatives suivantes :

1. Le parrain et le filleul doivent, tous deux, être **signataires d'un contrat** de construction d'une maison individuelle de la marque « Maison Familiale » devenu définitif.
2. Le parrain et le filleul doivent passer par la **même agence** « Maison Familiale » et le **même conseiller commercial**.
3. Le parrain doit être **client depuis moins de 20 ans** (la date prise en compte est celle de la signature du contrat de construction) à la date d'enregistrement du parrainage.
4. Le parrainage doit permettre à Maison Familiale de nouer une première relation avec une personne dont elle ignorait les coordonnées. Par conséquent, le filleul **ne doit pas être en contact ou avoir été en contact** avec une agence Maison Familiale.

Si l'ensemble des conditions est respecté, le chèque est envoyé au parrain dans un délai de 45 jours à compter de l'ouverture de chantier du filleul.

*Maison Familiale se réserve le droit d'interrompre à tout moment ou d'arrêter définitivement la présente opération pour toute raison qui lui sera propre, ainsi qu'en cas de force majeure ou de cause étrangère à sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. **Règlement valable sur les ventes validées à compter du 1er janvier 2017.***

VOTRE CONTACT

www.maisonfamiliale.com

UNE MARQUE
DU GROUPE

